



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2022

Présents : S. Bougé - N. Bourny - I. Couette - M. Grandgeorges - D. Porteret – F. Sais -
P. Veuillet – C. Pissot - C. Niedzwiecki - S. Bernardot - M. Caillat – JF. Mille -
JM. Bourgeon – A. Lukec – C Bagolin

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM Bourgeon Séance ouverte à 18h30

.....
Compte rendu du conseil municipal 20/01/2022 : approuvé

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances, Concessions cimetières et marchés publics : néant

1. Approbation du compte de gestion 2021

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 et celles du compte de gestion du receveur faisant apparaître notamment un excédent de fonctionnement 2021 de 390 048.60 € et un excédent d'investissement de 69 269.37 €, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2021 établi par le service de gestion comptable de Dijon Métropole.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2021

Après présentation par chapitre et toutes explications utiles, notamment le détail des investissements et subventions 2021, faisant remarquer que l'excédent de fonctionnement 2021 correspond à 22.41 % des recettes de fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif communal 2021 établi ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	Montant en euros
Dépenses	- 369 837.70 €
Recettes	+ 476 666.67 €
Résultat exercice 2021	+ 106 828.97 €
Report excédent exercice 2020	+ 283 219.63 €
Excédent de fonctionnement clôture 2021	+ 390 048.60 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 578 705.51 €
Recettes	+ 354 434.47 €
Résultat exercice 2021	- 224 271.04 €
Report excédent exercice 2020	293 540.41 €
Excédent d'investissement clôture 2021	+ 69 269.37 €

Après délibération, et hors la présence de Mr le Maire, cette résolution est adoptée à l'unanimité

3. Vote de l'affectation du résultat 2021

Vu l'excédent de fonctionnement 2021 de 106 828.97 € auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 283 219.63 €, le résultat à affecter est de + **390 048.60 €**,

Vu le déficit d'investissement 2021 de 224 271.04 € auquel il faut ajouter le résultat antérieur 2020 de 293 540.41 €, le résultat d'investissement de 2021 est de + **69 269.37 €**,

Il est proposé une affectation en réserves d'investissement de **90 000 €** et une affectation du résultat à reporter en recette de fonctionnement sur le budget 2022 de **300 048.60 €**.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2021

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes en date 30/11/2020 mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Aussi, avant l'examen du budget, le conseil municipal est informé des indemnités brutes perçues par chacun des élus au cours de l'année 2021, représentant un total brut de 30 897.04 €.

5. Vote des subventions communales

Au vu des demandes des associations communales, des raisons d'intérêt général et de la maîtrise budgétaire, il est proposé, après débat, l'attribution des subventions communales suivantes :

Associations en lien avec la commune	2021	2022
Les Lutins de Magny	200	200
ECOLES	2200	2200
BEL OUSIA	600	500
BANQUE ALIMENTAIRE	100	200
BDP	100	100
FOOT MAGNY	450	450
ECO MAGNY	450	400
ESCAM	100	100
GYM QUI ROULE	150	150
GENLISSIENNE	280	280
MTA Théâtre	1300	1300
MTA PHOTO	0	50
PECHE	400	400
PREVENTION ROUTIERE	150	150
SOUVENIR Français	50	50
CHASSE	250	200
Union Nationale des Combattants	60	60
MAGNY Sports loisirs	450	300
Paniers de la Tille	0	150
Aide Ukraine exceptionnelle	0	600
Autres	800	160
total	8090 €	8000 €

(Ne prennent pas part aux différents votes : I. Couette pour MTA, A. Lukec pour Pêche à Magny et Escam, JM Bourgeon pour Magny Sports Loisirs, M. Grandgeorges, C. Bagolin et JF Mille pour Ecomagny).
Pour la subvention à l'Ukraine : 300 € à l'association de Christophe Gonnet et le reste pour le fond d'aide pour l'accueil réfugiés sur Dijon.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2022

Le Maire précise que la dotation forfaitaire 2021 de 23 305.00 € versée par l'Etat va encore diminuer en 2022 et passer à 19 758.00 €.

Pour la commune, cela représentera 3 547.00 € de recettes en moins (pour rappel : perte de 2 527.00 € en 2021), sans compter l'impact financier important concernant les hausses d'énergie.

Il informe également le conseil municipal que la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale qui a pris effet en 2021 avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante. Pour la commune de Magny-sur-Tille, une compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

Malgré ce contexte incertain et défavorable, il est proposé de ne pas modifier les taux qui s'établissent ainsi :

- **Taxe foncière sur propriétés bâties** **34,52 %**
Dont 13.52 % au titre de la part communale (inchangée) et 21.00 % au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **26,87 %**

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Vote de du budget primitif 2022

Le Maire détaille le budget primitif 2022, chapitres par chapitres comprenant les investissements, subventions et taxes locales votées. Il est proposé d'accepter le Budget Primitif 2022 suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT	Montant en euros	
Dépenses	533 075.74 €	
Recettes		519 215.00 €
Résultat reporté N-1		300 048.60 €
Total section fonctionnement	531 075.74 €	819 263.60 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	Montant en euros	
Dépenses	1 008 577.11 €	
RAR	400 000.00 €	
Solde d'exécution reporté		69 269.37 €
Recettes		1 339 307.74 €
Total section investissement	1 408 577.11 €	1 408 577.11 €

Après délibération cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Travaux et subventions

Un muret de soutènement le long de la Norges, rue du Rouilleux nécessite des travaux de réfection. Aussi il est envisagé de recourir à l'expertise démontrée de l'association Défis 21.

Le coût des travaux de main d'oeuvre est évalué à 9 520 € HT auquel il convient d'ajouter le prix des fournitures pour un montant de 708.07 € HT. Soit un total de 10 228.07 € HT.

Il est convenu de monter un dossier de subvention auprès du département de Côte d'Or dans le cadre d'un projet « Village Côte d'Or », subvention estimée à 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux et de donner pouvoir au maire afin de signer tous les documents nécessaires au montage de dossier de subvention.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEFIS 21 propose de monter un nouveau dossier de travaux finançables dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion (PPI) 2023.

Les travaux d'aménagement de l'opération « cœur de village » peuvent servir de cadre à une telle opération dont le coût de main d'œuvre peut être aidé à 80% par le département.

Il est proposé de confier à cette association DEFIS 21, une enveloppe de travaux pour cet aménagement « cœur de village » dans la limite de leur domaine d'intervention et demander les aides correspondantes PPI.

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux et de donner pouvoir au maire afin de signer tous les documents nécessaires au montage de dossier de subvention.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9. Rétrocessions des espaces libres du lotissement « La Corvée Verte 1 »

Pour faire suite à la convention de rétrocession des espaces libres de la commune dans le lotissement de « La Corvée Verte 1 » avec NEXITY signée en 2016, le conseil municipal se doit de statuer sur les espaces libres que NEXITY doit rétrocéder à la commune de Magny sur Tille, à savoir :

- la parcelle AB 1109 pour une superficie de 0ha00a51ca
- la parcelle ZE 99 pour une superficie de 0ha01a46ca
- la parcelle ZE 102 pour une superficie de 0ha00a78ca

Ces 3 parcelles sont situées en limite du lotissement le long de la Rue des Courbes.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10. Salle des fêtes : règlement, contrat de location et convention de partenariat avec MTA

➤ Après les travaux, la salle des fêtes est de nouveau disponible à la location, avec en plus une scène, une loge et un local technique et du matériel d'éclairage de type professionnel. (partenariat avec MTA). Selon la nature de location, ces différents services seront accessibles ou non.

Suite à remarques du service de gestion comptable de Dijon Métropole (SGC DM), les modalités d'encaissement des locations doivent être modifiées :

- Une caution de 500 € qui sera restituée si aucune dégradation n'est constatée
- Suppression des arrhes
- Un titre pour le paiement de la location sera émis et envoyé dans les 2 mois précédant la location, le montant sera à régler à réception de ce titre par le locataire.
- Toute annulation dans les 2 mois précédant la date de la location, fera l'objet d'un versement indemnitaire à la collectivité, du tiers du montant de la location, sauf motif pour raison sanitaire ou motif grave personnel.

Aussi, le règlement et le contrat de location doivent être modifiés en conséquence.

Il est donné lecture au conseil municipal de ceux-ci pour validation.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ Une convention de partenariat entre la commune de Magny-sur-Tille et l'association « MTA – Magny-sur-Tille Animation » doit être signée ayant pour volonté de monter un partenariat d'usage du nouvel espace scénique construit au sein de la salle des fêtes.

Il en est donné lecture au conseil municipal.

MTA versera à la commune 17 000 € correspondant à 49% du coût du matériel scénique en commun.

La convention garantit à MTA cinq semaines par an pendant 17 ans d'occupation de la salle pour répétitions et représentations théâtrales.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

11. Plan de relance logements primables : délibération du 20 janvier annulée et modifiée

Le maire rappelle la délibération prise le 20 janvier 2022 concernant le contrat de relance entre l'État, Dijon Métropole et la commune de Magny-sur-Tille : aide à la construction durable.

Il rappelle que le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'engager la commune dans le plan de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État, et d'approuver les dispositions du contrat dont l'objectif de production global était de 42 logements sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, avec un potentiel de 12 logements primables.

Il convient de modifier cette délibération, en effet, l'objectif de production global est de 12 logements sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 (et non 42) avec toujours un potentiel de 12 logements primables.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12. Affaires diverses

➤ Servitude FREE : dans le cadre de la vente de la parcelle ZO 23 par les consorts FAGOT à SAS ON TOWER, les deux parties ont proposé de constituer une servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations d'alimentation ainsi que de toutes lignes souterraines pour des raccordements divers, ce qui grèverait la parcelle ZO 14 au lieu-dit « aux rotures » appartenant à la commune.

Cette servitude pourrait être contraignante pour la commune qui ne pourrait pas planter de haies, par exemple.

Pour rappel, une précédente demande de servitude par ORANGE a été indemnisée à hauteur de 5000 €, il pourrait être demandé une indemnité à FREE, toutes proportions gardées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une indemnité de 1500 € et charge le maire de toutes les formalités afférentes.

➤ Echange de parcelles : La propriétaire actuelle de la parcelle AB 1060 souhaite vendre son bien constitué d'un terrain et d'une maison, à l'angle de la rue Jeannin et de la rue Grande. Elle est également propriétaire de la parcelle AB 87 abritant un double garage.

Au fil des années, pour faciliter l'entrée de la maison de la parcelle AB 1060, le passage permettant un accès étroit et pentu à La Norges a été utilisé et aménagé d'un muret par le propriétaire. Il s'agit d'une langue de terre de 150 m² environ qui n'a pas d'utilité communale. Cette situation n'a jamais été autorisée en tant que telle ni modifiée au cadastre.

Afin de régulariser, il est proposé un échange avec une partie de la parcelle AB 87, jouxtant les parcelles communales AB 85 et AB 86 pour la même surface.

Les frais de géomètre seraient pris pour moitié par la propriétaire actuelle et l'autre moitié par la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte cet échange à l'unanimité et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Référent laïcité : Une des mesures applicables en 2022 qui concerne la gestion des collectivités locales impose à la collectivité de nommer un référent laïcité, de faire signer un contrat d'engagement républicain avec les associations ainsi que de prendre en compte les principes de laïcité et de neutralité dans la commande publique. Le conseil municipal est invité à choisir un référent laïcité.

Après délibération, le premier adjoint, M. Jean-Marc BOURGEON est nommé référent laïcité.

➤ Reprise terres agricoles : Dans le cadre du projet de domaine agro-écologique communal, du projet terre nourricière et TIGA d'autosuffisance alimentaire de Dijon Métropole, la commune a besoin d'orienter différemment la gestion des terres agricoles dont elle est propriétaire.

Dans cette optique la commune a déjà passé une convention avec la SAFER pour certaines terres suite au départ en retraite d'un premier fermier. La commune souhaite désormais, comme l'autorise l'article L 411-64 du code rural de disposer dans les meilleurs délais des terres données à bail à un autre agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite depuis plusieurs années.

Le conseil confirme l'utilité d'envoyer à ce locataire un préavis pour la reprise par la commune de 25 ha 71 a 41 ca avec effet au 01/01/2023 et charge le maire des formalités afférentes.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ Proposition pour la salle des fêtes : vues intérieure (360°) et extérieure qui pourront être utilisées pour le site communal, Facebook et sur google street view pour un montant de 450 € HT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette résolution.

➤ Subvention fonds thématiques de livres médiathèque :

Le projet des responsables de la médiathèque est de conforter la constitution des fonds thématiques Mangas et BD Jeunesse pour développer une offre documentaire attrayante, actualisée et répondant aux besoins d'un public spécifique.

Le Conseil Général propose une subvention aux communes de moins de 1000 habitants dotées d'une bibliothèque en régie communale.

La dépense est subventionnée à hauteur de 60% pour un montant de 1500 € minimum, subvention plafonnée à 1200 €.

Le devis proposé par la médiathèque est de 1552.27 €HT (1637.65 €TTC) avec une aide demandée au département de 931.36 € (60%) et un reste à charge communal de 706.29 €.

Il est proposé :

- que la commune consacre annuellement une somme de 2 €/habitant pour achat de livres à la bibliothèque, et de faire l'acquisition d'ouvrages supplémentaires pour la constitution des fonds thématiques dans les conditions énoncées
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 931.36 € (60 %)
- de charger le maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ Élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 : organisation du bureau et tour de garde et horaire d'ouverture de 8h00 à 19h00.

Fin de séance 20h30